

Conseil Municipal du 5 février 2024
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20240205_01	05/02/2024	Résultat de l'Appel d'Offres de la Rénovation énergétique de la Salle Polyvalente	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_02	05/02/2024	Versement d'acompte -Aubrac Électricité-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_03	05/02/2024	Approbation de devis -Réparation des toitures sinistre grêle-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_04	05/02/2024	Approbation de devis -Menuiseries Gendarmerie garantie décennale-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_05	05/02/2024	Résultat de l'Appel d'Offres pour l'aménagement de l'Ancienne École de Touluch -Lot 10 Plomberie-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 13 Absents : 0 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_06	05/02/2024	Contrat d'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement par SUEZ -Années 2024/2028-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 (dépôt avec PJ le 13/02/2024) Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_07bis	05/02/2024	Transfert des Zones Artisanales à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène -ZA des Molèdes-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 13/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024

20240205_08	05/02/2024	Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Collectif -Année 2022-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 (dépôt avec PJ le 13/02/2024) Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_09	05/02/2024	Modification inférieure à 10% du temps de travail d'un agent et mise à jour du tableau des effectifs	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_10	05/02/2024	Création d'un poste saisonnier	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024
20240205_11	05/02/2024	Subvention exceptionnelle -FSE Collège-	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/02/2024 Publication sur le site de la Mairie le 14/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Résultat de l'Appel
 d'Offres de la
 Rénovation
 énergétique de la
 Salle Polyvalente**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux de la rénovation énergétique de la salle polyvalente est paru dans la presse et sur le site marchespublics-smica.safetender.com le jeudi 4 janvier 2024 avec réponse attendue pour le 26 janvier 2024.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 janvier 2024 pour procéder à l'ouverture des plis. 16 offres ont été reçues pour 8 lots. Tous les lots ont été pourvus. Les offres ont été par la suite transmises au maître d'œuvre pour analyse. M. le Maire souhaite donc présenter pour approbation du choix des entreprises le rendu de cette analyse au Conseil Municipal :

Estimation du marché de travaux : 183 300,00 € HT

M. le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre Maçonnerie - Ets BRASSAC 6 459,50 € HT
- Lot 2 Charpente MOB/Structure - CM BOIS ET HABITAT 10 438,20 HT
- Lot 3 Couverture Étanchéité - GUIRAL MARCILHAC 5 311,75 € HT
- Lot 4 Plâtrerie Isolation Faux Plafonds - BELET ISOLATION 27 463,11 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures Alu - CENTRE ALU 12 28 555,00 € HT
- Lot 6 Electricité Éclairage - AUBRAC ELECTRICITE 17 946,34 € HT (avec option)
- Lot 7 Plomberie Chauffage Ventilation - AUBRAC ELECTRICITE 41 983,40 € HT (variante Daikin)
- Lot 8 Peintures Sols souples - GASTON Père et Fils 11 069,25 € HT

Total des lots retenus : 149 226,55 € HT

Au vu de ces résultats, et des nouvelles attributions de subvention, M. le Maire propose d'actualiser le plan de financement de ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_01-DE
 Reçu le 12/02/2024

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses (euros HT)		Recettes (euros HT)	
Travaux	149 226,55	État (DETR)	38 592,48 (23,5 %) attribué
Maîtrise d'œuvre	9 662,40	État (Fonds Vert)	61 833,08 (37,58%) demandé
Mission SPS	2 700,00		
Mission CT	2 475,00	Département	25 000,00 (15,20%) demandé
		CCACV	5 825,60 (3,55%) demandé
Total	164 063,95	Total	131 251,16

Autofinancement : 32 812,79 euros HT (20%)

Où il est exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'attribution des lots de l'appel d'offres en question,
- approuve le plan de financement de l'opération,
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Christian POUGET



A blue ink signature of Christian Pouget, the secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 5 février 2024

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
 30 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Versement
 d'acompte**

-Aubrac Électricité-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société Aubrac Électricité demande le versement d'un acompte de 25 000,00 euros HT pour la réalisation des travaux de remplacement des luminaires d'éclairage public par des lampes LED. Le devis de ces travaux avait été approuvé par délibération n°20230213_05 pour un montant de 73 860,00 euros HT. Cet acompte n'étant pas prévu au marché, il convient de délibérer pour que M. le Maire puisse mandater ce paiement.

Ouï cet exposé, et au vu de l'avancement des travaux de remplacement des luminaires par des LED, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de l'entreprise Aubrac Électricité et autorise M. le Maire à procéder au règlement de cet acompte pour un montant de 25 000,00 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

 



Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_02-DE
 Reçu le 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de
membres :

- Afférents au CM : 15
- En exercice : 14
- Présents : 14
- Votants : 14
- Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation
de devis

-Réparation
des toitures
sinistre grêle-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'évènement de grêlons du 24 juillet 2023, de nombreuses toitures de bâtiments communaux ont été endommagées. Certains dégâts n'ont été constatés que tardivement, car non visibles par le drone des pompiers qui avait inspecté les toits après le sinistre, tels que les trous effectués par les grêlons dans les feuillures de zinc, ou à travers les tuiles d'ardoise ou les panneaux de bac acier. Après inspection par le couvreur, il apparaît donc qu'il faut refaire la toiture de l'atelier municipal et du local chasse, de la maison Delmas (location Payen) et du local de stockage rue du Foirail. Une partie de ces travaux seront pris en charge par l'assurance de la commune (hors gouttières).

Étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser qui ont été transmis au Comptable Public, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à liquider ces dépenses et engageant le Conseil Municipal à voter les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de réparation de la toiture de l'atelier et du local chasse pour un montant de 35 817,00 euros HT,
- approuve le devis de réparation de la toiture de la maison Delmas (location Payen) pour un montant de 10 491,00 euros HT,
- approuve le devis de réparation du local de stockage rue du Foirail pour un montant de 16 832,00 euros HT,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240205-20240205_03-DE
Reçu le 12/02/2024



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de
 membres :

-Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 14
 -Votants : 14
 -Absents : 0

Date de convocation
 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation
 de devis

-Menuiseries
 Gendarmerie
 garantie décennale-

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les menuiseries de la gendarmerie avait été changées par l'entreprise LACAN d'Entraygues en 2017. Après plusieurs signalements d'infiltrations de la part des gendarmes locataires, la commune avait décidé de faire une déclaration auprès de son assurance, qui se trouve être également celle de l'entreprise en question, laquelle a, depuis les travaux, déposé le bilan. Néanmoins la garantie décennale court toujours. Suite à une expertise diligentée par l'assurance il a été constaté de nombreuses malfaçons qui nécessitent le remplacement intégral de toutes les menuiseries, soit 58 fenêtres. Un devis a été demandé à l'entreprise Moisset Menuiserie, qui se monte à 61 180,00 euros HT. Après expertise, l'assurance consent à faire intervenir la garantie décennale et a donné son accord par écrit pour une indemnisation de 61 380,00 euros.

Étant donné que ces travaux n'ont pas été prévus dans les restes à réaliser qui ont été transmis au Comptable Public, il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à liquider ces dépenses et engageant le Conseil Municipal à voter les crédits nécessaires lors du vote du budget 2024.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité

-approuve le devis de réparation des menuiseries de la gendarmerie pour un montant de 61 180,00 euros HT,

-dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_04-DE
 Reçu le 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 13

-Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Isabelle LEMAIRE n'a pas pris part au débat et au vote

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Résultat de l'appel d'offres pour l'aménagement de l'ancienne école de Touluch

Lot 10 Plomberie

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion il avait validé l'attribution des lots 1 à 12 du marché de l'aménagement de l'ancienne école de Touluch, à l'exception des lots 6 (doublage, cloisons, faux-plafonds) et 10 (plomberie, sanitaire) qui avaient été infructueux.

M. le Maire, par autorisation du Conseil Municipal (délibération n°20240109_06), a donc contacté l'entreprise LEMAIRE pour obtenir un devis pour le lot 10, et propose au Conseil Municipal d'approuver ce devis d'un montant de 27 310,89 euros HT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le devis de l'entreprise LEMAIRE pour un montant de 27 310,89 euros HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
 Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.






Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_05-DE
 Reçu le 12/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Contrat d'entretien de la station d'épuration et du poste de refoulement par SUEZ

Années 2024/2028

M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat émanant de l'entreprise SUEZ pour l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et du poste de refoulement. Ce contrat est proposé pour une période de 5 ans non renouvelable. Les prestations proposées incluent

Deux fois par an :

-maintenance préventive des organes électromécaniques

-maintenance des organes de l'armoire électrique

-bilan 24h d'autosurveillance avec remise d'un rapport à la commune

Annuellement :

-hydrocurage de la station et du poste de refoulement

-visite réglementaire de conformité avec un organisme agréé

Chaque visite fera l'objet d'un rapport, avec préconisations en cas d'anomalies.

Un forfait « petit matériel » est inclus pour la remise en service immédiat d'organes défectueux.

Cette prestation est proposée pour un montant annuel de 3 950,00 euros HT, révisable annuellement.

En sus des prestations ci-dessus, sont facturables les interventions de dépannage ponctuel suivant les plages d'intervention suivantes (tarifs révisables annuellement):

Dépannage électromécanique :

-80 € HT l'heure normale

-120 € HT l'heure entre 17h et 8h

-160 € HT l'heure week-end et jours fériés

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_6-DE
 Reçu le 13/02/2024

Opérateur assainissement :

-75€ HT l'heure normale

-115 € HT l'heure entre 17h et 8h

-155 € HT l'heure week-end et jours fériés

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de contrat de l'entreprise Suez jointe à la présente délibération, et mandate M. le Maire pour signer les pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
Christian POUGET



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
30 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Transfert des Zones
Artisanales à la
Communauté de
Communes Aubrac,
Carladez et Viadène**

ZA des Molèdes

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, lors de sa séance du 12 décembre 2023, a défini et validé les modalités de transfert des zones artisanales, décidé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ce texte prévoit le transfert aux Communautés de Communes des compétences relatives aux zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires.

Lors de cette réunion, il a été exposé que "Sur le territoire intercommunal, seules deux zones d'activités étaient déjà communautaires en 2017 : ZA le Bel Air à Taussac et ZA du Troncas à Curières. En 2021, il a été observé que les procédures de transfert des zones communales n'avaient pas été menées à leurs termes ; la Communauté de Communes a donc engagé un travail avec les communes concernées".

En ce qui concerne Saint-Amans-des-Côts, les zones concernées étaient la Zone Artisanale des Molèdes, qui ne comporte plus de lots à vendre, et la Zone Artisanale de Sangayrac.

A l'issue des travaux de la commission chargée d'étudier le transfert des ZA, il a été défini que la ZA des Molèdes présentait un intérêt communautaire et serait transférée à la Communauté de Communes, tandis que la ZA de Sangayrac serait-elle laissée à la commune mais perdrait sa qualification de Zone Artisanale.

Ce transfert entraîne également un transfert des charges, qui pour la ZA des Molèdes, sont uniquement des charges d'entretien, et ont été estimées à 1528 euros annuels. Ce montant sera donc déduit annuellement des attributions de compensation reversées à la commune par la Communauté de Communes.

M. le Maire propose donc de délibérer afin d'acter le transfert de la ZA des Molèdes et des biens communaux s'y attachant :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 13 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240205-20240205_7bis-DE
Reçu le 13/02/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L5211-17,

VU loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

VU la délibération n°2023225 du 12 décembre 2023 portant détermination de la liste des zones d'activité économiques de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Considérant que le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Considérant qu'il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant qu'il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant qu'il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Considérant que le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Par ailleurs,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-VALIDE le transfert des biens meubles et immeubles de la commune constatés sur les zones d'activités économique transférées à la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène, en l'occurrence pour Saint-Amans-des-Côts, la Zone Artisanale des Molèdes, sous la forme d'un procès-verbal de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération;

-AUTORISE le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités, avec le Président de la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;

-VALIDE le transfert en pleine propriété des parcelles libres appartenant à la commune à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène situés dans les zones d'activités économiques transférées à hauteur de 4€/m² (sans objet pour la ZA des Molèdes).

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
Christian POUGET



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de
 membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Approbation du
 Rapport Annuel sur le
 Prix et la Qualité du
 Service (RPQS)
 d'Assainissement
 Collectif
 -
 Année 2022

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport portant sur l'année 2022 est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité:

-**ADOpte** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

-**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site, www.services.eaufrance.fr.

-**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
 Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_8-DE
 Reçu le 13/02/2024



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Séance du 5 février 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

**Date de convocation
30 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Modification
inférieure à 10 % du
temps de travail d'un
agent et mise à jour
du tableau des
effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service,

Considérant que la modification en question ne modifie pas pour plus de 10% la quotité horaire du poste, ni l'affiliation à la CNRACL de l'agent nommé sur ce poste, et que par conséquent il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial,

M. Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28.70 heures hebdomadaires en 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

-la modification de la quotité horaire de l'emploi d'adjointe technique à temps non complet comme proposé, à compter du 1er mars 2024,

-l'actualisation du tableau des emplois qui est ainsi modifié à compter du 1er mars 2024 :

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240205-20240205_09-DE
Reçu le 12/02/2024

EMPLOIS TITULAIRES

ETP = équivalent temps plein

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière ADMINISTRATIVE						
Adjoint Administratif	C		1			2
Rédacteur	B		1			
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	4 dont -1 pourvu -1 en disponibilité, -1 pourvu en temps partiel 50 % -1 non pourvu		1 dont -1 à 16/35 ^{ème} en disponibilité	2 dont -1 à 30/35 ^{ème} -1 à 13,33/35 ^{ème} non pourvu	5,68

EMPLOIS NON TITULAIRES

Sur Poste Permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière SANITAIRE et SOCIALE						
ATSEM	C		1 (article 332-8-6)			1
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C				1 dont -1 à 1,20/35 ^{ème} (CDI)	0,03

Sur Poste non permanent

	Cat.	Temps complet		Temps non complet		TOTAL ETP
		H	F	H	F	
Filière TECHNIQUE						
Adjoint Technique	C	2 dont - 1 contrat Parcours Emploi Compétences - 1 ATA			2 dont -1 à 11,32/35 ^{ème} (ATA) -1 à 17,50/35 ^{ème} (ATA)	2,82
Animateur territorial	B	1 dont -1 contrat de projet				1

Soit un total ETP de 12,53 dont 1,46 en disponibilité et 1,38 non pourvu.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
Christian POUGET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

Création d'un poste saisonnier

M. le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un contrat saisonnier afin d'effectuer de l'archivage pour le service administratif pendant les vacances scolaires d'hiver.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la numérisation et le classement des autorisations d'urbanisme.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 jours allant du 19 février 2024 au 1er mars 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance
 Christian POUGET

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20240205-20240205_10-DE
 Reçu le 12/02/2024



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération a supposé qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Séance du 5 février 2024

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Date de convocation
30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Elisabeth BROUZES, M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés :

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Subvention
exceptionnelle**

-FSE Collège-

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du proviseur du collège de la Viadène qui fait part du succès de la section sportive du collège et de ses très bons résultats sportifs avec notamment la première place au championnat d'académie de Run and Bike à Albi.

Ce résultat vaut aux lauréats d'être qualifiés pour les championnats de France UNSS qui se dérouleront en Corse du 6 au 8 février 2024. A cette occasion, le proviseur sollicite la commune pour une aide à la prise en charge de ce voyage.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'aide demandée, à savoir 200 euros, qui sera versée au FSE du collège.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 février 2024.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20240205-20240205_11-DE
Reçu le 12/02/2024